

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

---

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CE75

présenté par

M. Lecamp, rapporteur

à l'amendement n° CE|56 de M. Benbrahim

-----

### APRÈS L'ARTICLE 2

Au début de l'alinéa, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« deux ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'augmenter à deux ans, au lieu des six mois proposés, le délai d'observation des effets du développement de l'agrivoltaïsme sur les prix du foncier agricole, afin de disposer de suffisamment de données utiles à l'établissement du rapport prévu par cet amendement.